

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.



# Mathieu Laensberghe.

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 2 juillet.* — Jeudi le sheriff d'Ilchester a fermé le poll de cette ville. Le nombre des voix s'élevait en faveur de M. Dickinson, à 1,812, de sir Th. Lethbridge à 1,719, et de M. Hunt à 309, les deux premiers candidats sont donc élus pour représenter le comté de Sommerset au parlement.

— L'élection du comté de Westmoreland a été subitement terminée par le désistement de M. Brougham. Ce candidat a donné pour motif à cette résolution, que le magistrat chargé de diriger le poll d'Appleby avait admis, en faveur de ses adversaires, des électeurs d'un caractère douteux, des champignons d'élection, et dont le droit de voter ne repose que sur des annuités enregistrées seulement depuis six mois.

### FRANCE.

*Paris, le 6 juillet.* — Le célèbre auteur des *Messéniennes*, M. Casimir Delavigne, et M. Germain Delavigne, son frère, sont arrivés à Genève, où ils séjourneront quelque temps.

— On mande de Tours, le 3 juillet : Le feu a pris entre 9 et 10 heures du matin, dans la tour de Charlemagne, où est établie une fonderie de plomb.

Après avoir dévoré rapidement une quantité considérable de planches et de copeaux, ramassés dans un atelier de menuiserie établi au pied de la tour, le feu, s'élevant avec violence, eut bientôt consumé toutes les distributions intérieures de l'édifice.

Deux ouvriers n'ayant pu descendre à cause de la fumée qui les étouffait, ont été obligés de remonter jusqu'à la faite de la tour, où ils sont restés jusqu'au moment où le feu, qui arrivait avec une force extrême, a incendié le toit de l'édifice; alors ils n'ont pu trouver d'autre moyen de salut qu'en se mettant sur une gouttière de pierres placées au haut et en dehors de la tour.

Ainsi suspendus à une hauteur de 150 pieds, environnés de feu et de fumée, ce n'est que quelques heures après qu'ils ont pu être délivrés de cette position dangereuse.

Aussitôt que l'on se fut rendu maître du feu de la tour, on employa tous les moyens pour parvenir à sauver les malheureux dont le danger devenait à chaque instant plus imminent; MM. les ingénieurs et architectes jugèrent que l'on ne pouvait porter des secours aux deux ouvriers qu'en y montant à l'intérieur de la tour. M. Meffre, jeune ingénieur, plein de courage et d'intelligence, se chargea de cette noble et périlleuse entreprise. Un nombre assez considérable de pompiers, de militaires, d'ouvriers et de citoyens, s'offrirent à le suivre et à le seconder, et parvinrent jusqu'à la troisième galerie; mais les difficultés se multiplièrent au point que trois maçons et un lieutenant du 37e purent seuls accompagner M. Meffre.

Lorsque l'on pense que ces cinq personnes ont pu parvenir en moins d'une heure et demie au haut de cette tour, obligées de placer des échelles vacillantes sur des murs brûlants, de les assujétir sur des charpentes enflammées, de se servir de la pioche pour se créer des passages dans des décombres, de diriger à chaque pas la pompe sur les murs, et de se couvrir eux-mêmes d'eau pour éviter de voir leurs vêtements brûler, on ne trouvera point d'expression pour louer un si courageux dévouement.

Après une heure et demie de travaux et de dangers, la dernière échelle fut placée, et deux maçons, qui étaient déjà blessés à la tête, s'y précipitèrent et reçurent dans leurs bras les malheureux ouvriers auxquels M. Meffre fit prendre tout de suite une potion cordiale dont il s'était mani. Le sieur Goutier, gendarme, qui avait suivi de près les plus courageux travailleurs, a transporté jusqu'au bas de la tour, sur ses épaules, l'un des deux ouvriers.

Un moment plus tard, les deux malheureux ouvriers, dont l'un a presque perdu ses forces morales et physiques, seraient tombés d'une hauteur de 150 pieds.

### CHAMBRE DES PAIRS. — Séance du 4 juillet.

On a continué la délibération sur le budget. Le discours de M. le duc de Choiseul a fait une vive impression sur l'assemblée. Après s'être prononcé avec force sur la nécessité scandaleuse, où l'on met chaque année la chambre des pairs de voter le budget sans qu'il lui soit possible, à moins qu'elle ne veuille entraver la marche du gouvernement, d'y apporter ni modifications, ni amendemens, puisque la chambre des députés est alors dissoute de fait, après avoir fait ressortir l'inconvenance d'avoir tenu la chambre haute dans l'ignorance des dotations accordées

à quelques membres de cette chambre, et d'avoir accordé ces dotations par des décisions, tandis qu'ils auraient dû l'être par une loi, l'orateur a terminé son discours par des observations suivantes en faveur des Grecs.

« Ma dernière réflexion est relative à ce que la loi des finances ne renferme pas, et qui honorerait le ministère qui la présente ainsi à la France, dépouillée d'humanité et de gloire. C'est de ne pas y voir une somme en vain réclamée par les noms les plus français et les plus honorables, pour adoucir les horreurs d'une guerre sanglante, et en racheter les nobles victimes. Déjà la chambre des pairs s'est honorée, aux yeux de l'Europe généreuse et chrétienne, par un amendement sur la proposition de M de Châteaubriand, qui aurait dû être accueilli par le ministère, avec les mêmes sentimens nobles qui l'avaient dicté, pour le gouvernement du successeur de Saint-Louis et de François 1<sup>er</sup> et de Henri IV, de ces rois religieux et chevaleresques. Mais nous avons vu, avec une réflexion pénible, que tout ce qui n'est ni fiscal, ni desséché par la fiscalité, est rejeté avec dédain et condamné à l'oubli.

« Cependant, au milieu de ce système qui comprime toutes les idées généreuses, il s'élève un esprit public qui domine le monde, et qui écarte les vieilles erreurs. Les rois marchent avec de nouvelles lumières, et reconnaissent, à l'exemple de l'illustre fondateur de la charte, la nécessité des institutions et des lois constitutionnelles. De toutes parts l'anathème est lancé contre les oppresseurs, contre les ennemis des Grecs, contre ceux qui vont donner des armes et des sciences militaires aux ennemis de la croix, contre ceux qui ne savent secourir ni la valeur, ni l'infortune; de toutes parts, et gloire en soit rendue à ces rois, à ces peuples, et à vous tous généreux Français! les vôtres, nos frères d'Orient; l'Europe (et la France en a donné l'exemple) renouvelle une nouvelle croisade de bienfaits et de générosité. Oui, nobles pairs, et je ne crains pas de le proclamer au milieu de vous dont les cœurs sont animés de tous les sentimens magnanimes, après l'honneur d'être pair de France, rien ne me paraît plus glorieux que d'être, ainsi que plusieurs de mes illustres et nobles collègues, M. de Châteaubriand, M. de Fitz-James et M. de la Rochefoucault-Liancourt, membres de ce comité grec qui est une de gloires de notre patrie, en devenant le centre de tous les sentimens, de tous les dons européens, pour soutenir cette héroïque cause, et en soulager les honorables victimes; et, si une politique barbare écrase ce peuple généreux et détruit nos espérances, la mémoire des peuples, en honorant leurs efforts et les nôtres consacreront le souvenir de notre dévouement à la cause sacrée de la liberté légale, de la religion et de l'humanité.

« Je ne puis donc prendre aucune conclusion sur cette présentation illusoire de la loi de finances. Vos seigneuries jugeront dans leur sagesse les moyens convenables de rappeler au respect qui leur est dû. Pour moi je n'ai que des regrets à offrir, si vous jugez qu'une sanction évidemment forcée est nécessaire, et des vœux à former pour que le scandale ne se renouvelle pas à la session prochaine. »

La délibération a ensuite commencé sur les articles. Plusieurs orateurs ont été entendus et la discussion a été continuée à la séance suivante.

S'il faut en croire les nouvelles d'Amérique, arrivées par un paquebot de New-York, un mouvement insurrectionnel a dû éclater à Valencia, capitale de la province de Venezuela, premier théâtre de l'indépendance colombienne. Il ne s'agit point, comme on le pense bien, de la restauration du pouvoir espagnol, mais d'une séparation politique, ou plutôt simplement administrative, d'une véritable fédération.

La province de Venezuela fait partie de la république de Colombie; elle occupe une portion assez considérable du littoral de cet empire, sur le golfe du Mexique, et possède deux ports importans, Puerto-Cabello et la Guayra. Le général Paez, que le gouvernement colombien venait de citer à comparaître devant un conseil chargé d'examiner sa conduite, s'est principalement distingué parmi les patriotes. Tout-à-coup, le 29 avril, un mouvement éclata à Valencia et à Puerto-Cabello, qui en est à une très petite distance. Le général Paez est nommé président de la république de Venezuela. Le général Marino, son partisan, ou si l'on veut, son complice, s'avance sur Caraccas pour continuer le même mouvement, mais il s'est arrêté à Vittoria, c'est-à-dire, à moitié route. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que Bolivar a été nommé président de la république improvisée, et que Paez n'est investi du pouvoir qu'en son absence. Qu'est-ce à dire? Cette nomination de Bolivar est-elle purement honorifique, une espèce d'hommage rendu à son génie et à ses services, ou bien un secret ménagement pour sa puissance? Ce grand capitaine est attendu du Pérou par Panama; de Panama, il peut arriver dans quelques jours sur le théâtre de l'insurrection.

l'insurrection aurait-elle eu peur de lui ? Concéderait-il au démembrement d'une république qui est son ouvrage. Chef et premier citoyen de la Colombie, voudra-t-il qu'on porte la main sur son ouvrage, sur sa patrie, sur le théâtre de sa gloire ? Voilà ce que l'avenir peut seul nous apprendre.

Ce que nous savons déjà, c'est que le système de centralisation faisait de grands progrès à Santa-Fé-de-Bogota. Cette ville, qui se trouve située fort avant dans les terres, hors de ces grands cours d'eau qui seuls donnent de la vie au commerce, attire dans ses murs, depuis la fondation de l'indépendance, une foule d'établissements utiles et de fortunes considérables dont la division bien entendue suffirait pour vivifier des provinces éloignées : celles du littoral de la mer des Antilles, qui ont singulièrement contribué à l'émancipation générale, sont de ce nombre. Il ne serait point surprenant que l'affaire de Paéz n'eût fait que hâter le moment d'une séparation plus tard indispensable. La ville de Washington, aux Etats-Unis est un magnifique désert, quoiqu'elle soit le siège du gouvernement central de l'union, tandis que New-York, qui ne jouit point de ce privilège, est extrêmement peuplée. Cela tient à ce qu'aux Etats-Unis chaque province a sa constitution particulière, ses communications, ses dépenses propres : c'est un grand faisceau dont la masse est invincible, parce que chacune de ces branches ne manque pas de vigueur. Peut-être que cette nécessité de tout rapporter à un centre fort éloigné, et quelques souvenirs de gloire trop négligés par la ville de Bogota ou par son gouvernement, auront indisposé les habitans vifs et remuans de la province de Venezuela.

Leur séparation de la Colombie ne changerait rien à leurs relations avec le monde commercial. Elle ne saurait non plus compromettre en rien le salut des nouvelles républiques. C'est là une affaire de famille que les parties arrangeront sans doute à leur gré, et dans laquelle l'Espagne, n'ayant rien à voir, ne saurait apporter aucune influence. Un semblable événement s'est passé en dessus de l'Isthme, sans occasionner la moindre commotion : la république de Guatimala, officiellement connue sous le nom de république centrale, faisait partie du Mexique, et elle s'en est détachée sans secousse. Une simple tentative de répression, une démonstration des Mexicains, n'ont pas eu de suite.

(Journal du Commerce.)

Cours de la bourse du 5 juillet. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 75 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 65 7/8 c. Actions de la banque, 2000 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 44 1/2. Emprunt d'Haïti, 000 fr. Fin du mois. Cinq pour cent. A trois heures et demie. Trois pour cent. A 3 heures, 00 fr. 00.

#### APFAIRES DE LA GRÈCE.

M. Eugène d'Harcourt, membre du comité grec de Paris, s'est embarqué à Marseille sur un bâtiment du gouvernement (la frégate *la Truite*), il se rend à Napoli de Romanie.

M. le lieutenant Raybaud, qui dirige le matériel de cette expédition, partira de Marseille le 10 juillet. Un grand nombre d'officiers de tout grade s'embarqueront avec lui, et il serait obligé de fréter deux ou trois navires s'il s'agissait de recevoir tous ceux qui se présentent. Trente sont partis dans le courant du mois dernier sur une goëlette grecque.

Le *Courrier français* dit que l'activité est encore plus grande à Marseille en faveur des Turcs et des Egyptiens. Il y a une vingtaine de jours que l'une des corvettes construites tout nouvellement par une autre corvette française. Deux autres vont bientôt mettre à la voile, sans compter une frégate de 60 canons qui est sur le chantier.

On assure qu'un particulier de Milan, ayant mandé à son banquier, d'une ville maritime d'Italie de donner 30,000 fr. à M. Eynard pour les Grecs, a reçu ordre du gouvernement autrichien de rétracter ce don, sous peine d'être mis en prison. Nous n'osons ajouter foi à un acte de cette nature.

#### PAYS-BAS.

Bruxelles, le 7 juillet. — Les quatre jeunes gens détenus à la maison d'arrêt, à la suite des troubles arrivés au spectacle le 4 du courant, ont ouvert une liste de souscription en faveur des prisonniers indigens dont momentanément ils partagent le sort. Les amis qui viennent les visiter se sont hâtés de participer à cet acte de bienfaisance. Hier à midi, la souscription s'élevait à 150 fr.

On disait que deux gardes-de-ville avaient reçu des blessures dans le tumulte ; il paraît que l'état de ces gardes a été fort exagéré, car ce matin on les a vus au palais de justice, où ils étaient appelés pour faire leurs dépositions devant le juge-d'instruction.

— Deux personnes de distinction, et qui ont une grande influence à la cour, sont, dit-on, parties pour La Haye, afin de rendre compte à S. M. de la scène qui a lieu le 4 au Grand-Théâtre de notre ville.

— On assure qu'un officier supérieur de notre garnison a été mis aux arrêts à la suite des mouvemens qui ont eu lieu mercredi dernier au théâtre de la monnaie. Nous ne garantissons aucunement cette nouvelle. (*Courrier des Pays-Bas.*)

— Hier, un employé de l'octroi, de garde sur le rempart entre la porte de Hal et celle d'Anderlecht, a été trouvé suffoqué par la chaleur. Il a survécu très peu d'instans.

LIÈGE, LE 8 JUILLET.

Elections pour la deuxième chambre des états-généraux.

Brabant méridional : MM. le baron de Vicilleuse et Paschal d'Onyn ont été réélus.

Limbourg : Mr. Ch. J. M. G. de Brouckere, actuellement membre de la députation des états, a été élu.

— La *Gazette de Bruges* annonce que par les soins de ses médecins, la santé de M. de Coninck s'est tellement améliorée, que déjà il a pu sortir pour prendre l'air.

— La société anonyme de Gand, établie par arrêté royal du 6 mai 1825, pour la construction de la nouvelle route de Gand à Tronchiennes, vient d'obtenir de S. M. l'autorisation pour faire paver le chemin de terre, à partir de Tronchiennes jusqu'à la commune de Martens-Lerne, et de celle de Maria-Lerne jusqu'à Bachte. Ainsi se trouvera créée, sans aucune dépense ni pour l'état, ni pour la province, ni pour les communes, une communication nouvelle sur la rive gauche

de la Lys, entre les villes de Gand et de Deynze, et plusieurs villes et communes importantes de la Flandre occidentale.

— La *Gazette de Breslau* annonce qu'on a découvert en Silésie une bande de voleurs dirigée par deux dames connues pour faire beaucoup de dépenses. Cette bande, qui était organisée et qui obéissait à des statuts, avait déjà commis quatre vingt treize vols, dont quatorze avec effraction.

— On a reçu par la voie de Hambourg, les nouvelles suivantes :

Le 18 juin, pendant que l'on s'occupait à Friedrichshalt de réjouissances à l'occasion de la naissance du fils du prince héréditaire, un incendie se manifesta dans cette ville et en consuma toutes les maisons avec le fort, à l'exception de 3 à 4 toutes bâties en briques, et d'une dizaine de maisons situées à l'extérieur. Trois personnes ont péri dans cet incendie et de tous les prisonniers deux seulement sont parvenus à se sauver. Les bâtimens étaient assurés, mais il paraît que les marchandises et les meubles ne l'étaient pas. D'autres nouvelles reçues de Copenhague, mandent que les bâtimens de la forteresse Friedriksteen, à l'exception des forts de la partie inférieure, sont devenus la proie des flammes ; le feu avait été poussé par le vent du clocher de la tour vers la forteresse.

Le courage et la présence d'esprit du commandant ont sauvé un magasin à poudre dont le toit était déjà en feu. Cent prisonniers condamnés aux travaux de la forteresse s'y trouvaient renfermés ; comme il était impossible de les garder dans ce moment, le commandant leur conseilla de se procurer leur liberté en sauvant les habitans, ce dont ils seraient en outre récompensés. Ils se mirent à l'ouvrage avec beaucoup d'ardeur, et deux seulement parvinrent à se sauver. Les maisons incendiées étaient assurées pour 300,000 rixdales. Plus de 4,000 personnes se trouvent sans asyle. 2500 tonneaux de blé qui se trouvaient dans les bâtimens incendiés ont été dévorés par les flammes. De 700 maisons il n'y en a plus que quatre sur pied dans la ville ; au dehors on en a sauvé 70.

#### ÉTATS-PROVINCIAUX.

Dans l'exposé de la situation administrative de la province, la députation des états, après avoir signalé les difficultés que l'on éprouve dans les communes rurales à faire vérifier convenablement la comptabilité, apprend aux états provinciaux qu'elle avait demandé au gouvernement l'autorisation de disposer des contrôleurs de contributions, pour la vérification des caisses, mais que cette demande n'a pas été accueillie, attendu que l'autorité de ces agens est requise toute entière pour leur service spécial.

Dans cet état de choses la députation avait proposé la création d'un inspecteur de comptabilité par commissariat de district, qui procéderait sous la direction du commissaire, à la vérification des caisses des communes et autres établissemens dans le Plat-Pays.

Cette proposition de la députation a donné lieu hier à une discussion assez vive au sein de nos états-provinciaux. M. d'Omalus Thierry a soutenu que les fonctions des commissaires de district leur laissant assez de loisir pour qu'ils puissent se charger de ce contrôle et de cette vérification ; il était fort inutile de charger encore l'administration des revenus communaux, de nouveaux frais de régie, par la création d'un nouvel emploi par commissariat de district.

M. Nicolay, commissaire du district d'Aubel, ayant à ce qu'il paraît, mal interprété le sens de quelques unes des paroles de son honorable collègue a vivement répondu au discours du préopinant. D'autres membres ont pris part à la discussion, et la proposition de la députation a été rejetée.

A la séance de ce jour le projet d'établir un impôt sur les chiens a été adopté d'après les bases suivantes :

Pour les chiens levriers 15 florins par tête.

Pour les autres l'impôt est de 2 à 1 florins.

Les chiens de bergers et ceux qui servent de guides aux aveugles ne sont pas soumis à l'impôt.

Dans la même séance le projet d'une route de Huy à Tirlemont ayant de nouveau été soumis à la délibération des états, ils ont décidé conformément aux conclusions du rapporteur (M. Nagelmackers) que la route serait conduite jusqu'aux frontières de la province, c'est-à-dire, à deux lieues de Tirlemont.

Les états ont aussi résolu de s'adresser au gouvernement pour obtenir de nouvelles mesures contre l'importation des grains étrangers, dans l'espoir de soulager l'état de gêne dont se plaignent encore les agriculteurs.

Le dernier objet des délibérations de nos états sera le budget de la province pour 1827. L'assemblée s'en occupera lundi prochain.

Nous avons déjà souvent exprimé le vœu de voir publier ce budget et le soumettre ainsi au contrôle de ceux qui en font les frais. Est-il décidé que nous paierons encore cette année sans connaître d'une manière positive la destination et l'emploi des cents additionnels qui nous sont imposés par les états ? Qu'on nous donne un seul motif qui s'oppose à cette publication, et nous consentirons à garder le silence sur ce point. Jusque là nous ne cesserons de demander la publication du budget provincial, comme une mesure que tous les contribuables ont le droit d'exiger et que réclament d'ailleurs toutes les convenances.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENSBERGH.

Paris, le 5 juillet.

Monsieur,

Il existe moins d'accord que jamais entre le ministère et la chambre des pairs. Celle-ci a pris au sérieux l'affaire Ouvrard, et veut aller jusqu'au bout. Le ministère prétend que cette conduite est révolutionnaire, qu'elle favorise les vœux des malveillans, et chaque matin il fait régulièrement à ce sujet débiter quelques homélies touchantes par les aristocrates de la trésorerie. Mais on parle bien d'une autre affaire encore : on dit

suro que la chambre des pairs veut prendre aussi le budget au sérieux, et que pour commencer elle va rejeter celui qui lui est soumis en ce moment. Des personnes qui se disent bien instruites, assurent que les plaintes exprimées par la commission sur l'impossibilité de donner à la loi de finances toute l'attention qu'elle demanderait, ont été individuellement convenues avec un très grand nombre de pairs, pour préparer le public à la catastrophe dont je vous parle, catastrophe inouïe dans l'histoire de notre système représentatif qui, comme chacun sait bien, et comme le dit formellement la charte, est institué pour voter le budget et non pour le rejeter.

On parle beaucoup ici de l'avocat Dupin et de son aventure à Saint-Acheul. Le *Constitutionnel* n'est pas médiocrement embarrassé de son candidat, et pour le tirer d'affaire, il a recourus à des argumens qu'on dirait lui avoir été envoyés de Saint-Acheul lui-même. Mais qu'y a-t-il donc dans tout cela de si édifiant pour les uns, de si scandaleux pour les autres? S'agit-il donc de savoir si maître Dupin est gallican, ou s'il est jésuite? Nous serons vraiment bien avancés, quand nous saurons à quoi nous en tenir sur ce point. Que nous importe! gallican ou jésuite, ou rien de tout cela, ce qui est bien plus probable, maître Dupin sait faire de belles phrases, frapper des poings sur le barreau, ôter et remettre son bonnet avec noblesse et à propos; il n'a certainement rien perdu de tout cela pour avoir chanté au lutrin à St. Acheul, voilà l'important: le grand avocat nous reste; nous en pourrions faire au besoin un *honorabile* député, soit de droite, soit de gauche, selon notre fantaisie, ce qui est indifférent; quel que soit le poste que nous lui destinions, nous sommes sûrs que M. Dupin ne nous laissera pas manquer de ces belles phrases, qu'il fait si bien et que nous aimons tant; de quoi donc nous inquiéter s'il vous plaît?

Décidément nous aurons un port de mer à Paris. Voici en peu de mots l'histoire de ce projet: M. de Polignac, étant ambassadeur à Londres dans les derniers tems du règne de Louis XVIII, reçut d'un ingénieur anglais la proposition d'établir du Havre à Paris un canal d'une telle dimension que tous les bâtimens de commerce pourraient arriver directement dans la capitale. L'ingénieur avait profondément médité son projet avant que d'en parler; il avait pris sur les lieux mêmes toutes les informations possibles, en sorte qu'il se trouvait en mesure de lever toutes les objections qui pouvaient se présenter aux esprits les plus difficiles. M. de Polignac fut à la fois frappé du gigantesque de l'entreprise, de son utilité, et en même tems de la facilité de l'exécution. Il lui vint à l'esprit qu'un tel travail devait suffire pour illustrer le règne pendant lequel il serait conçu et mis à fin. A cette époque la santé de Louis XVIII était chancelante; selon toute apparence ce règne allait finir. M. de Polignac, qui a toujours eu une grande prédilection pour le roi actuel, imagina aussitôt de lui réserver la gloire de l'entreprise qui lui était proposée. L'ingénieur anglais fut invité à garder le secret sur la proposition qu'il venait de faire; cette épreuve fut courte, Charles X monta bientôt sur le trône et le projet du canal maritime du Havre à Paris fut alors suivi avec ardeur. On fit venir d'Angleterre trois ingénieurs de grande réputation auxquels on adjoignit trois ingénieurs français. Des sondeurs furent appelés d'Allemagne; en moins d'un an tout le travail préparatoire fut fait, les plans furent levés, le terrain sondé, et aujourd'hui il n'y a plus à faire que le travail matériel; ces premières opérations ont coûté 700,000 francs. L'opération entière achevée coûtera 80,000,000 fr. et dans 6 ans tout sera terminé. On garde encore le secret sur l'emplacement du port, vous en devinez le motif; c'est que le terrain destiné à cet emplacement vaudra 2 ou 300,000 fr. l'arpent quand il sera connu, et aujourd'hui, il ne vaut que 1500 fr. Or il est évident qu'une spéculation de cette nature doit être réservée à la fidélité malheureuse.

La souscription aux œuvres complètes de M. de Châteaubriand, ne va pas très vite. Le bruit court dans la librairie, que l'éditeur de ces œuvres a fait un mauvais marché.

La plupart des notabilités littéraires viennent de se réunir pour faire ce qu'elles appellent une *Encyclopédie progressive*. On fait grand bruit de cette entreprise, qui n'est au fond qu'une pure spéculation de librairie. Vous retrouverez là tous les articles de gazettes, tous les discours de tribune qui ont charmé vos loisirs depuis 10 ans; seulement vous les paierez plus cher; il est vrai qu'ils seront mieux imprimés et sur plus beau papier.

J'ai l'honneur, etc.

— Nous sommes invités par l'autorité administrative à publier l'arrêté royal suivant, dont nous avons déjà fait connaître la disposition principale:

Nous GUILLAUME, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg, etc., etc., etc.

Vu le rapport de notre ministre des affaires étrangères, accompagné d'une lettre à lui adressée par notre envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la cour de Rome, au sujet de la bulle papale, datée de Rome, l'an 1825, le 8 des calendes de janvier, bulle qui lui a été renvoyée par le cardinal secrétaire-d'état, et en vertu de laquelle l'année jubilaire est étendue à toute la chrétienté catholique romaine.

Vu les rapports du directeur général pour les affaires du culte catholique romain.

Voulant donner à tous nos sujets catholiques romains la faculté de satisfaire aux desirs qu'ils pourraient avoir de profiter des faveurs de l'église, et des avantages offerts par cette bulle papale à tous les catholiques romains.

Vu le premier des articles organiques promulgués par la loi du 18 germinal an X.

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1<sup>er</sup>. Nous donnons notre assentiment à ce que la bulle papale donnée à Rome le 8 des calendes de janvier, soit publiée, affichée, distribuée, et exécutée, et donnons ainsi notre placet royal à cette bulle, sous la réserve expresse que nous ne voulons nullement qu'il en soit

inféré, que nous ayons approuvé ou approuvions les clauses, fornications ou expressions de cette bulle, qui sont ou pourraient être contraires aux principes des lois servant de base dans notre royaume à la liberté du culte en général, et particulièrement à la protection égale garantie, à toutes les communions existantes, par l'art. 191 de la loi fondamentale à notre dignité, à nos droits de souveraineté, et aux lois de notre royaume, ou finalement aussi aux anciens droits et usages qui y ont été constamment suivis en matières ecclésiastiques, et aux libertés de l'église catholique romaine belge; et spécialement que la cause de cette bulle qui se trouve aux pages 13 et 14 de l'exemplaire imprimé à Rome, à l'imprimerie de la chambre apostolique, et remis à notre envoyé par le cardinal secrétaire-d'état; clause commençant par les mots: *non obstantibus indulgentiis*, et finissant par ceux-ci: *cæterisque contrariis quibuscumque*, ne puisse ou ne doive être entendue et suivie d'aucune autre manière ou en aucun autre sens, que conformément aux réserves ci-dessus mentionnées.

2<sup>o</sup> En conséquence, nous autorisons par le présent arrêté le directeur général pour les affaires du culte catholique romain, à faire parvenir immédiatement à tous les chefs ecclésiastiques des églises catholiques romaines de notre royaume un nombre suffisant d'exemplaires de cette bulle revêtue de notre assentiment et placet afin qu'ils puissent ainsi la mettre à exécution.

3<sup>o</sup> Cette bulle ne pourra être publiée, affichée, distribuée ou mise à exécution sans qu'il soit fait mention expresse de notre sedit assentiment et placet.

Expéditions de notre présent arrêté seront transmises au directeur général prénommé et à nos ministres de la justice et de l'intérieur; qui seront chargés de son exécution, chacun pour ce qui concerne son département, ainsi qu'à notre ministre des affaires étrangères pour information et direction. Cet arrêté sera, par les soins de notre ministre de l'intérieur, inséré trois fois dans le *Staats Courant* et dans le *Journal de Bruxelles*, et envoyé par lui au gouvernement des provinces, afin qu'ils le fassent insérer dans les journaux de leur province et qu'ils lui donnent toute la publicité possible.

Donné au Loo, le 27 juin de l'an 1826, le treizième de notre règne.

(Signé) WILLEM.

Par le roi, (signé) J. G. de Mey de Streefkerk.  
Conforme à l'original, le greffier de la secrétairerie d'état, (signé) L. H. Elias Schovel.

Pour copie conforme, le secrétaire général du ministère de l'intérieur, (signé) Wenckebach.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

*Le Duel*, ou *une loi de Frédéric*, drame lyrique en trois actes, représenté hier au théâtre Feydeau, a obtenu un succès contre lequel quelques spectateurs sévères n'ont guère protesté qu'au dénouement.

Les auteurs, demandés et nommés, sont: pour les paroles, MM. Pélissier et Désessarts; pour la musique, M. Riffaut, jeune compositeur qui, il y a quelques années, obtint le grand prix, et dont cet ouvrage est le début dramatique.

BOURSE D'ANVERS, du 7 juillet. — EFFETS PUBLICS. — Il y a eu par continuation peu d'affaires: les métalliques d'Autriche à 88 1/2; les certificats napolitains à 68 3/8; dito anglais à 72 3/8; les siciliens à 69 1/2, et la société de commerce à 72 1/2.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à 174 p. 070 de perte; le Londres court a été demandé à 4077, et le papier à deux mois a été offert à 4074; le Paris court a été offert et le papier a été demandé à la cote d'hier; en Francfort il ne s'est rien traité.

MARCHANDISES. — Il s'en est peu traité.

Il y a eu ce matin une vente publique de sucre Havane blond avarié, on l'a payé en entrepôt de fl. 19 1/4 à fl. 19 3/4.

#### PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 6 JUILLET.

La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. . . fl. 5 48 c.  
Id. de seigle, . . . . . fl. 4 47 c.

L'administrateur du Waterstaat, prévient les intéressés, que l'adjudication passée à Liège, le 29 mai dernier, des ouvrages à faire pour le redressement et pour l'entretien en 1826 et jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1831, de la partie de la route de 1<sup>re</sup> classe, n. 2, comprise entre Francorchamps, jusqu'à la frontière de Prusse, n'ayant pu être approuvée à cause des élévations du prix; ces travaux seront mis en adjudication publique, d'après le même devis et cahier des charges, le lundi 10 juillet prochain, à 11 heures du matin, en présence de l'ingénieur en chef du Waterstaat dans la province de Liège.

L'administrateur du Waterstaat. EWIK.

#### ENIGME

D'un berger de Juda j'illustrai le courage;  
Il fut par moi l'espoir d'un trône chancelant.  
Et vingt siècles plus tard, sur un autre rivage,  
Mon nom fit chanceler un empire puissant.

Le mot de la dernière charade est *fourrage*.

#### TEMPÉRATURE DU 8 JUILLET.

A 9 h. du mat., 20 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 21 d. au-dessus.

TAXE DU PAIN DU 8 JUILLET. { Seigle. . . c<sup>te</sup> 13 1/2  
Ménage. . . » 19  
Blanc. . . » 27

ÉTAT CIVIL, du 7 juillet. — Naissance: 1 garçons, 3 filles.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir:

Antoine Gousseau, âgé de 28 ans, militaire pensionné, rue des Tourneurs, célibataire.

Barbe Monsieur, âgée de 80 ans, herbière, faubourg Vivegnis, veuve de Lambert Marck.

#### ANNONCE DE LIBRAIRIE.

Madame Lenoir, rue Sœurs de Hasque, n. 284, a l'honneur de donner avis au public qu'elle vient de recevoir de Paris et Bruxelles une collection d'ouvrages composée de tous les bons romans anciens et modernes, histoires, voyages, littérature, etc. qu'elle donne en lecture au prix de 84 cents par mois, ou de quatre cents par volume.

L'on trouvera chez elle toutes les nouveautés aussitôt qu'elles paraîtront.

Nota. L'on peut se procurer le catalogue à son domicile. (743)

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

**GRAND WAUX-HALL CHAMPETRE A LA BOVERIE.**  
BAL dimanche prochain 9 courant ; on y trouvera vins et rafraichissemens. (734)

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

G. LEGRAND, fabricant de Meubles en Acajou, rue du Pont d'Avroy, n° 533, vient de transférer son établissement rue Féronstrée, n° 591. Le magasin de meubles est assorti.

**A LA FONTAINE D'OR, RUE DE LA ROSE,**

L'on continue de tenir les bières étrangères, telles qu'Alambic, Faro, Pitterman, Louvain, Disté, Hongarde, bières du pays en verres et en bouteilles : vins et liqueurs de toutes qualités, ainsi que portions au choix, à des prix très modérés.

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

J. F. BARÉ, commissionnaire du Mont-de-Piété, demeure présentement rue Hors-Château, vis-à-vis du chœur de l'église St-Antoine, n. 282. (706)

Différens capitaux à prêter sur billets et hypothèques. S'adresser à J. B. DUMONCEL, rue Chaffour, n° 544, à Liège.

A vendre ou à louer ensemble ou séparément, trois maisons, situées sur la place St.-Lambert, réunissant toutes les utilités désirables, soit à un rentier ou à un négociant ; on pourra entrer en jouissance de suite. S'adresser rue sur la Batte, numéro 1110, et rue du Champion, n. 451. (620)

La maison de M. Waltéry, rue sous la Petite-Tour, n. 63, est à louer ; elle est très-achalandée, et il s'y trouve encore une grande quantité de marchandises avantageuses que l'on céderait à des conditions très favorables. S'y adresser. (592)

M. F. J. FRÉSART, agent-de-change, étant d'intention d'aller habiter sa maison, rue Hors-Château, n. 222, engage les personnes qui désireraient acheter celle qu'il occupe rue vis-à-vis Ste-Croix, n. 867, et la joignante, n. 866, à s'adresser audit n. 867, pour en connaître les prix et conditions ; l'on donnera toute facilité à l'acquéreur pour le paiement. La maison, n. 867, avec un petit jardin, est en très bon état, au centre de la ville, et fort agréable. (690)

**Vente pour sortir de l'indivision.**  
Le lundi 10 juillet 1826, à deux heures de relevée, en l'étude de M. BOULANGER, notaire, rue Hors-Château, n. 448, à Liège, il sera procédé à la vente d'une belle et grande maison de commerce, portant l'enseigne de la Licorne, sise à Liège, rue Chaussée des Prés, Outre-Meuse, n. 354. Cette maison a une issue sur le derrière, elle a beaucoup de pièces à feu et peut être divisée en deux quartiers. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions et traiter de gré-à-gré, si on le désire, ou chez l'ancien notaire M. N. CARLIER, même rue Hors-Château, n. 446.

On désire trouver aux environs du Pont d'Avroy, une maison agréable avec jardin, remise et écurie. A s'adresser vis-à-vis de Ste. Croix n° 867. (696)

( ) A placer différens capitaux de 2, 3, 4, 5, 6 et 7 mille et plus sur hypothèque, à 4 1/2 et 5 p. 100.

A vendre deux maisons avec jardin, sises à Sainte-Walburge, près le grand puits, et une autre, rue du Vertbois à Liège.

A louer pour mars 1827, plusieurs fermes et autres petits biens.

S'adresser pour le tout à Me. DELBOUILLE, notaire à Allour, près la bascule d'Ans.

M. JANNÉ, pharmacien, successeur de M. DODÉMONT, a l'honneur d'annoncer qu'il vient de transférer son domicile, rue Vinave d'Ille, n. 45, à Liège. (742)

A louer dès-à-présent la maison cotée n. 1084, sise sur la Batte. S'adresser pour les conditions au n. 1086, même rue. (741)

**Vente pour sortir de l'indivision.**

Le lundi 31 juillet 1826, aux deux heures de l'après-midi, Mre. Libens, notaire, procédera devant M. Bouhy, juge de paix des quartiers du Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Plattes-Pierres, n. 693, à la vente publique d'une maison avec cour, jardin et terrasse donnant sur la Meuse. S'adresser pour en connaître les clauses et conditions en l'étude dudit notaire place Saint-Pierre, n. 21, ou au bureau dudit M. le juge de paix.

La commission administrative des hospices civils de Liège, informe qu'elle procédera publiquement à la salle de ses séances, ancien hospice de St. Abraham, le 17 juillet 1826, à 3 1/2 heures précises, à l'adjudication au rabais de la fourniture de 397 stères de charbon de terre dit *chauffage* en autant de lots qu'il sera dit lors de l'adjudication. Tous propriétaires d'exploitations autres que ceux d'exploitations de charbon dit d'*Oupeye* pourront soumissionner.

Pour être admis à faire des rabais, il faut être capable de contracter, avoir déposé une soumission au plus tard le 13 de ce mois avant midi au secrétariat ; et pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré et indiquer en argent des Pays-Bas le prix du stère (frais de charroi et d'octroi compris) que l'on désire fournir. Le cahier des charges est à voir, tous les jours, au secrétariat de la commission, depuis 9 heures jusqu'à midi. Toute fraction autre que d'un demi cent sera rejetée.

Vendredi 28 janvier 1826, à deux heures après-midi, devant M. le juge-de-peace du canton d'Andennes, par le ministère de Me. de Gorre, notaire audit Andennes, au lieu ordinaire des séances de la justice de paix, M. Pierre-Joseph Cornélis et ses enfans, d'Andennelle, vendront, sans remise, une belle et solide maison bâtie à neuf, dans un goût très moderne, écuries, grange, fournil, le tout couvert en ardoises et entouré de chenaux en plomb, et jardin y attenant garni de plus de 300 arbres des meilleures espèces de fruits. Le corps de logis comprend un vestibule, un joli salon, dont la cheminée est en marbre surmontée d'une glace avec décoration, un salon à manger, une cuisine, quatre pièces au premier, deux mansardes, greniers, caves, fournil, pompe et autres pièces d'utilité. Le tout situé près de la route de Huy à Namur, au village d'Andennelle. Une prairie en face du jardin bien arborée, et dont tous les arbres sont en plein rapport, contenant trente-sept perches P.-B. (740)

Marguerite Sior, veuve de M. Jean Dieudonné Wisclot, informe de nouveau le public que, par son contrat de mariage avec Jean-Henri Michaux, demeurant rue Agimont, à Liège, reçu par Me. Parmentier, notaire à Liège, le 13 juin 1823, dûment enregistré, elle s'est réservée la propriété de ses immeubles, les capitaux de ses rentes et créances ; elle informe en outre le public que, dès le 3 août 1825, elle a formé contre ledit sieur Michaux une demande en séparation de corps pour excès, sévices et injures graves, et que le jugement à intervenir sur cette demande aura un effet rétroactif jusqu'audit jour 3 août 1825 ; en conséquence, elle proteste contre toute aliénation desdits immeubles, contre tout transport de ses rentes et créances que ledit sieur Michaux pourrait faire sans son contentement et son intervention ; elle proteste également contre tout remboursement et paiement anticipatif qu'on pourrait faire au même sieur Michaux sans égard audit contrat de mariage et en mépris de l'action en séparation de corps, se réservant toute action pour faire prononcer la nullité de ces aliénations, transport, remboursement et paiement anticipatif.

L'épouse MICHAX, née Sior. (730)

Jeudi 13 courant, la veuve J. G. Van Heusden, fera exposer en vente, par le notaire J. Lebrun résidant à Kessel, à la maison Henri Disery aubergiste à Blerick vis-à-vis de Venloo, ses bateaux ; savoir : Deux mignolles couvertes de la contenance de 86 et 57 tonneaux, un aak couvert de 39 tonneaux et une nacelle aux chevaux de 6 tonneaux et demi, ainsi que tous les ustensiles y attenant. (726)

**Vente considérable de dentelles après décès.**

Le notaire DUSART vendra publiquement en son étude, rue Féronstrée, n. 569, à Liège, le 12 juillet 1826, à deux heures de relevée et jours suivans, les dentelles qui composaient le bel assortiment de feu la Dlle. Dewer, en son vivant négociante, sur la Batte, à Liège, consistant en dentelles blanches, noires d'église et de Malines, de toutes dimensions et de la plus grande beauté ; plus, une partie de fils à dentelles propres à la broderie.

On pourra les voir les matinées des jours de la vente.

**Maison de campagne à louer.**

Le vendredi 14 juillet 1826, à 10 heures du matin, pardevant Mes DLEXHY et BERTRAND, notaires à Liège, en l'étude de ce dernier, place St. Pierre, n° 871, on exposera en location, aux enchères publiques, pour le terme de 2 ans 5 mois, qui prendront cours le 25 juillet présente année, la superbe maison, de feu Mr. le Chanoine Hardy, située en la commune d'Ans n° 20, à 2 milles de la ville de Liège, sur la chaussée de Bruxelles.

Elle se compose de trois beaux salons, salle à manger, cabinet et cuisine au rez-de-chaussée, d'un premier et second étages, caves et greniers.

D'un second corps de bâtimens avec remises, écurie, étable, buanderie, laiterie, pigeonnier, greniers et caves.

D'une orangerie avec serre et chambre de bain.

Grande cour avec pompe et fontaine, jardins potager et d'agrément, plantés d'arbres fruitiers, d'arbustes et de fleurs, le tout entouré de murs, et contenant un bonnier P.-B. environ.

On pourra voir cette propriété les lundi et jeudi de chaque semaine, de 5 à 8 heures de l'après dinée. S'adresser à cet effet, sur les lieux, à Mr. Légraye, et pour connaître les conditions de la location, auxdits notaires et à Me. GILLET, avocat, rue des Ravets.

A vendre en gros et en détail au n. 682, sur les Walles, 400 pots d'œillet, 1re. qualité. (720)

**A vendre sur adjudication volontaire, deux maisons avec ou sans distillerie.**

Mercredi 12 juillet 1826, deux heures de relevée, M. Redouté, cessant son commerce, fera vendre aux enchères par le ministère du notaire DELVAUX, en la maison ci-après désignée.

1. Une belle, spacieuse et magnifique maison, avec porte cochère située rue quai d'Avroy, n. 628 à Liège, vis-à-vis du rivage de la barque de Huy, consistant en grands salons, cuisine, chambres, en tout vingt belles pièces décorées à neuf, dont plusieurs avec cheminées en marbre et glaces, grands magasins, offices, belles caves, très-grands greniers, une très-vaste cour, remises, écuries, une grande cour derrière ; dans laquelle se trouve une belle et grande distillerie ; à côté un grand manège, servant à puiser l'eau de la meuse favorable à la fabrication et à moudre les grains ; étables pour cent bêtes à cornes ; quantité d'autres bâtimens dont plusieurs ont servi à une verrerie, deux grands jardins clos de murs garnis des meilleurs arbres à fruits etc. etc.

Cette belle propriété a une belle vue ; par sa situation elle est propre à faire une fabrique de draps, filature ou tout autre établissement quelconque, le tout est dans le meilleur état possible.

La mise à prix est de vingt cinq mille florins du royaume et sans les ustensiles de la distillerie à vingt trois mille.

2. Une autre maison n. 627, même situation, restaurée à neuf consistant en belles caves, cuisine, six belles pièces à feu bien décorées, beaux greniers et une distillerie toute neuve, sur la mise à prix de cinq mille cinq cents florins, et sans la distillerie et l'emplacement à 4000.

On donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser audit notaire DELVAUX.